



41^{ème} Bourse aux Armes Anciennes & Militaria

Organisée par Les Pionniers Bressans

Chères amies et chers amis exposants,

Nous changeons notre présentation du courrier de participation à notre bourse afin de répondre aux obligations des articles du Code de Sécurité Intérieure (CSI) en vigueur, l'arrêté préfectoral sur les modalités de l'organisation de notre bourse annuelle et des documents qu'il appartient aux organisateurs de vérifier préalablement à notre Bourse aux Armes Anciennes & Militaria qui se déroulera à la salle des Fêtes de Péronnas le :

Dimanche 14 février 2027



Clôture des inscriptions le 22 janvier 2027 à 20h.

Accueil des exposants :

- Salle des fêtes, rue de la Grange Magnien 01960 Péronnas
- Le samedi 13 février de 15 heures (si l'installation de la salle est terminée) à 18h,
- Le dimanche 14 février de 6h à 8h30.

Gardiennage par une société privée de 18h le samedi 13 février à 6h le dimanche 14 février.

Accueil du public :

- Ouverture de la bourse au public de 8h30 à 15h le dimanche 14 février,
- Le public ne sera plus admis dans la salle à partir de 15 heures, merci de tenir votre stand achalandé jusqu'à 15 heures.

Supports publicitaires :

- Revues spécialisées,
- Presses locales écrites et en ligne,
- Forums,
- Flyers et affiches.

Restauration :

- Buvette disponible sur place.

Renseignements :

- De 10 heures à 12 heures ou de 17 heures à 19 heures (en semaine) au 06 61 22 67 57,
- Email : bourse.pionniersbressans@gmail.com

Dossier téléchargeable sur notre site www.lespionniersbressans.fr, rubrique Agenda, évènement à venir : « 41ème Bourse aux Armes Anciennes & Militaria »

En vous remerciant, l'équipe d'organisation.

REGLEMENT

Ces dispositions peuvent être modifiées à réception de l'arrêté préfectoral autorisant la bourse aux armes (envoi des modifications par mail aux exposants)

Article 1 : Règles sanitaires

Les exposants s'engagent à respecter les conditions sanitaires définies par les décrets du Gouvernement, les arrêtés Préfectoraux et Mairie en vigueur demandées à la date de la manifestation

Article 2 : Législation, obligations des exposants.

Les exposants commerçant et particuliers s'engagent à respecter les LOIS et la REGLEMENTATION en vigueur concernant les ventes d'armes et de matériel classifié, détenir et fournir des documents (pièce d'identité, attestation...) valides (date de validité du document conforme) si demandé soit par l'organisateur pour l'inscription soit par les services de l'état (Préfecture, Douane...) si un contrôle est effectué lors de la bourse.

Les exposants commerçants doivent tenir un registre de vente d'objets mobiliers usagés ainsi, pour ceux qui en vendent, d'un registre de vente d'armes de la catégorie C.

La vente d'une arme sera assujettie à la délivrance par le vendeur d'un document attestant la transaction auprès de l'acheteur car le transport sans motif légitime est interdit.

La vente d'une arme de cat. C sera assujettie par le vendeur au respect de l'application de l'article L312-4-1 du CSI.

La carte de commerçant est obligatoire seulement lorsque l'activité est exercée en dehors de la commune de domiciliation. En cas de contrôle, le commerçant ambulant doit détenir la carte de commerçant ambulant valide ou du récépissé provisoire le cas échéant ainsi qu'une pièce d'identité. (Art L123-29 du Code du Commerce.)

La marchandise présentée peut être neuve ou d'occasion.

Ne pas vendre d'objets et d'uniformes d'organisations condamnées au procès de Nuremberg (SS, SD, Gestapo, NSDPA et SA)

Les particuliers ne peuvent pas participer plus de deux fois par année civile à des bourses aux armes. Ils doivent remettre à l'organisateur une attestation manuscrite sur l'honneur dans ce sens (joint au dossier)

Les animaux de compagnie sont tolérés sous la responsabilité de leurs propriétaires dans le respect des biens, des exposants et des visiteurs.

Article 3 : Sécurité

Les exposants et leurs assistants sont tenus au port du badge visible qui leur a été remis lors de leur accueil. Ce badge ne peut pas être remis à une tierce personne.

Les armes exposées doivent être :

- Soit retenues par un système à câble ou par chaîne passant dans le pontet et ce système doit être fixé à la table,
- Soit les armes placées sous une vitrine ou un râtelier dont un système empêche toute substitution à l'insu du commerçant afin d'éviter tout accident ou délit.

Article 4 : Assurance

La Société de tir Les Pionniers Bressans possède une assurance responsabilité civile et incendie. La responsabilité de la société ne saurait être engagée en cas de vol ou de vandalisme sur les stands.

Article 5 : Inscription et annulation

Les engagements doivent parvenir à la Société dans les délais prévus, avec les documents demandés et un chèque de retenue. Le non-respect de ces règles ne garantira pas ni votre enregistrement ni l'attribution d'une place.

En cas d'empêchement, l'exposant devra informer la Société, dans les délais les plus brefs, par téléphone et confirmer par courrier ou mail son désistement. Sans information de la part de l'exposant ou délais trop courts (-de 8 jours), les sommes versées resteront acquises à la Société.

DOSSIER INSCRIPTION EXPOSANT COMMERÇANT / ARMURIER

Dimanche 14 février 2027, Salle des fêtes de Péronnas

Le dossier complet est à rédiger lisiblement et à nous retourner **avant le 22/01/2027** à :
M. Thierry GIRIN 53, route de la Grande Vavrette 01250 Tossiat

Nom & Prénom :

Adresse :
.....
.....

Téléphone : adresse e-mail :

Retient mètres de stand à 15 € 00 le mètre soit €

Les personnes ci-dessous m'assisteront à tenir le stand et seront exemptées du droit d'entrée :

Nom	Prénom

Documents à joindre à l'inscription :

- Le règlement par chèque à l'ordre des Pionniers Bressans. Encaissement à partir du 16/02/2027
- La copie recto / verso lisible de la carte nationale d'identité ou du passeport valide,
- Soit la copie recto / verso lisible de la carte valide de commerçant ambulant (*Art L123-29 du Code de Commerce*) soit la copie de déclaration au CPE ou le récépissé de déclaration au CFE.
- **Pour les ventes d'armes, éléments d'armes de cat C et D d,e,f ou g, ajouter :**
 - Copie de l'agrément préfectoral d'armurier ou du Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) si non agréé.
 - Soit la copie de l'autorisation de local de vente au détail (Art. R313-8 du CSI) soit la copie de l'autorisation spéciale délivrée par le préfet territorialement compétent, attestant que les conditions de la vente ne présentent pas de risque pour l'ordre et la sécurité,

J'ai pris connaissance du règlement, des conditions de cette bourse et les accepte sans réserve.

Date, nom & Signature.

Veuillez noter vos remarques / commentaires au dos, merci.

DOSSIER INSCRIPTION EXPOSANT PARTICULIER

Dimanche 14 février 2027, Salle des fêtes de Péronnas

Le dossier complet est à compléter lisiblement et à nous retourner **avant le 22/01/2027** à :
M. Thierry GIRIN 53, route de la Grande Vavrette 01250 Tossiat

Nom & Prénom :

Adresse :
.....
.....

Téléphone : adresse e-mail :

Retient mètres de stand à 15 € 00 le mètre soit €

Les personnes ci-dessous m'assisteront à tenir le stand et seront exemptées de droits d'entrée :

Nom	Prénom

Documents à joindre à l'inscription :

- Le règlement par chèque à l'ordre des Pionniers Bressans. Encaissement à partir du 16/02/2027
- La copie recto / verso lisible de la carte nationale d'identité ou du passeport valide,
- L'attestation sur l'honneur de vente au déballage complétée **manuellement**

J'ai pris connaissance du règlement, des conditions de cette bourse et les accepte sans réserve.

Date, nom & Signature.

Veuillez noter vos remarques / commentaires au dos, merci.

VENTE AU DEBALLAGE

Organisée par l'association «Les Pionniers Bressans»

Société F.F. Tir 1301120, N° de Siret 492 345 012 00024

siège social/Courrier : Pionniers Bressans

Maison de la Culture et de la Citoyenneté

4 Allée des Brotteaux CS 70270

01006 BOURG en BRESSE CEDEX

e-mail: bourse.pionniersbressans@gmail.com

Salle des Fêtes, rue de la Grange Magnien 01960 Péronnas

le 14 février 2027.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

(A remplir manuellement)

Je soussigné(e) (Nom, Prénom)

Né(e) le à

Domicilié(e) :

.....

Participant non professionnel à la vente au déballage désignée ci-dessus, déclare sur l'honneur :

(Rayer la mention inutile ci-dessous)

- Avoir participé à une seule autre vente de même nature depuis le **1^{er} janvier 2027**
à ,le
- N'avoir participé à aucune autre vente de même nature depuis le **1^{er} janvier 2027**

Je déclare également sur l'honneur que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés.

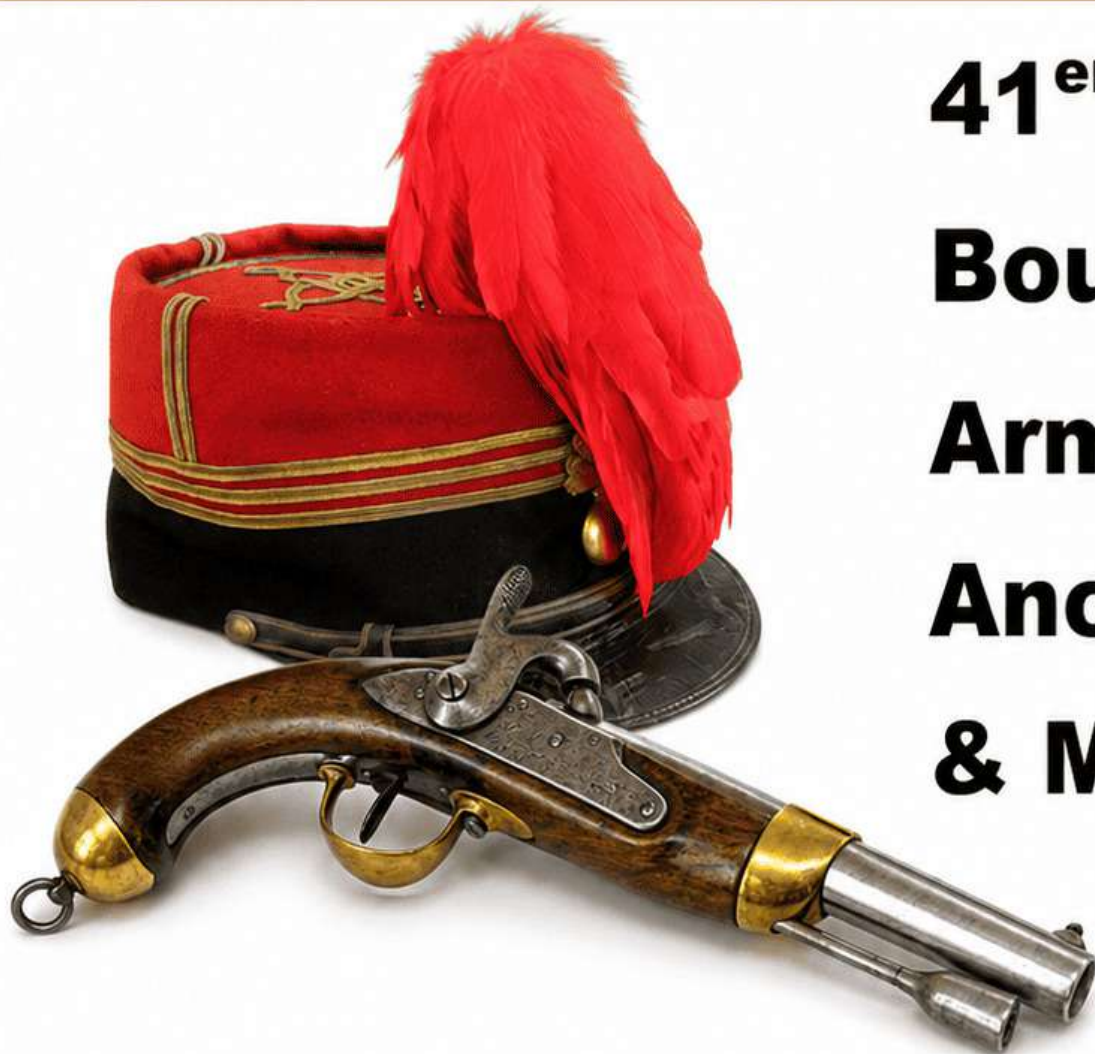
Fait à , le

Signature :

PERONNAS

Salle des Fêtes, Rue de la Grange Magnien (01960)

14 FEVRIER 2027 de 8h30 à 15h



41^{eme}

Bourse

Armes

Anciennes

& Militaria

ENTREE 4 €, Gratuit pour les -13 ans accompagné d'un adulte payant
Accès selon les directives sanitaires et sécuritaires en vigueur.



Organisée par
Les Pionniers Bressans

Association n° 012002628, FF Tr 1303120, D.D.J.S. n° 01.26.81, Siret : 492 345 022 00024

Imprimé par nos soins, ne pas jeter sur la voie publique